

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Danielle ANTONINI AU NOM DU GROUPE « FEMU A
CORSICA »

OBJET : IMPLANTATION D'UN SCANNER AU CENTRE HOSPITALIER
DE SARTÈ

VU les articles 174, notamment son troisième alinéa, et 175 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 8-bis ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la stratégie de transformation du système de santé : « Ma Santé 2022 : un engagement collectif », lancée en février 2018 et dont l'une des mesures phares est la lutte contre les déserts médicaux et le renforcement de l'offre de soins au plus près des territoires ;

VU l'arrêté du 27 mai 2019 fixant la liste des hôpitaux de proximité mentionnée à l'article R.6111-25 du Code de santé publique ;

CONSIDERANT les contraintes graves et permanentes de la Corse en raison de son insularité, de son relief et afin d'assurer une continuité de soins et répondre aux situations urgentes ;

CONSIDERANT que ces contraintes ont notamment justifié l'octroi par la loi du statut d'île-montagne ;

CONSIDERANT en outre, la faible densité démographique de l'île et la fragmentation de l'habitat rural dans l'intérieur, qui aggravent les contraintes précitées en termes d'accessibilité, eu égard notamment à la durée des trajets et à la pénibilité des déplacements, lesquels provoquent des renoncements aux soins ;

CONSIDERANT que le vieillissement de la population est plus important en Corse que sur le continent, dans la mesure où 18,9 % de la population est âgée de 75 ans et plus, alors que la moyenne nationale est de 9,2 % ;

CONSIDERANT aussi la forte précarité sévissant en Corse, où un habitant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, ce qui génère des inégalités d'accès aux soins élémentaires pour les plus démunis, voir un renoncement à ces mêmes soins ;

CONSIDERANT que de par l'absence de Centre Hospitalier Universitaire (CHU), l'offre de soins en Corse demeure insuffisante ;

CONSIDERANT la hausse récurrente du niveau de contraintes réglementaires hospitalières ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'orientation du patient, éviter les hospitalisations inadaptées et les transferts non pertinents de patients ;

CONSIDERANT l'impérieux besoin de garantir aux patients et aux personnels soignants corses des infrastructures en mesure de proposer des examens diagnostics, afin de prodiguer une médecine de qualité tout en renforçant le parcours de soins et son accessibilité ;

CONSIDERANT que le Plan Régional de Santé prévoit l'implantation de deux nouveaux scanners sur l'île ;

CONSIDERANT que le personnel soignant du Centre Hospitalier et l'ensemble des médecins libéraux du territoire sont désireux d'améliorer le plateau technique de l'établissement ;

CONSIDERANT que le CH de Sartè se situe à plus de 2 heures de route de l'agglomération ajaccienne et la nécessité de désenclaver le territoire ;

CONSIDERANT l'augmentation de la population en période touristique sur le territoire Valincu, Taravu, Sartinesu et Alta Rocca ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REFFARIME sa volonté de lutter contre les déserts médicaux et faciliter l'accès aux soins dans l'île.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour entamer des discussions avec l'Agence Régionale de Santé de Corse et mettre tous les moyens en oeuvre pour doter le Centre Hospitalier de Sartè d'un des deux scanners prévus par le Plan Régional de Santé.